



## Lotissement communal de la Placardière

# Cahier de sensibilisations architecturales et paysagères

Lots n°1 à 31, dont :

- 16 lots à bâtir libres de construction de type hameau
- 15 lots à bâtir libres de construction de type maison de ville (en bande)

## Cahier de sensibilisation architecturales et paysagères

*Le présent cahier de sensibilisation architecturales et paysagères est destiné à illustrer les principales règles posées par le règlement du lotissement communal de la Placardière.*

*Il permet de sensibiliser les personnes susceptibles de construire sur la commune et d'établir un dialogue avec la commune.*

*Le cahier de sensibilisation architecturales et paysagères n'a pas de valeur juridique mais pédagogique ; toutes les illustrations sont informatives. N'ayant pas la prétention d'être un recueil exhaustif des « bonnes » pratiques en matière d'aménagement et de construction, il a néanmoins pour objectif de promouvoir la qualité globale des constructions futures.*

## En préambule, un nouveau quartier !

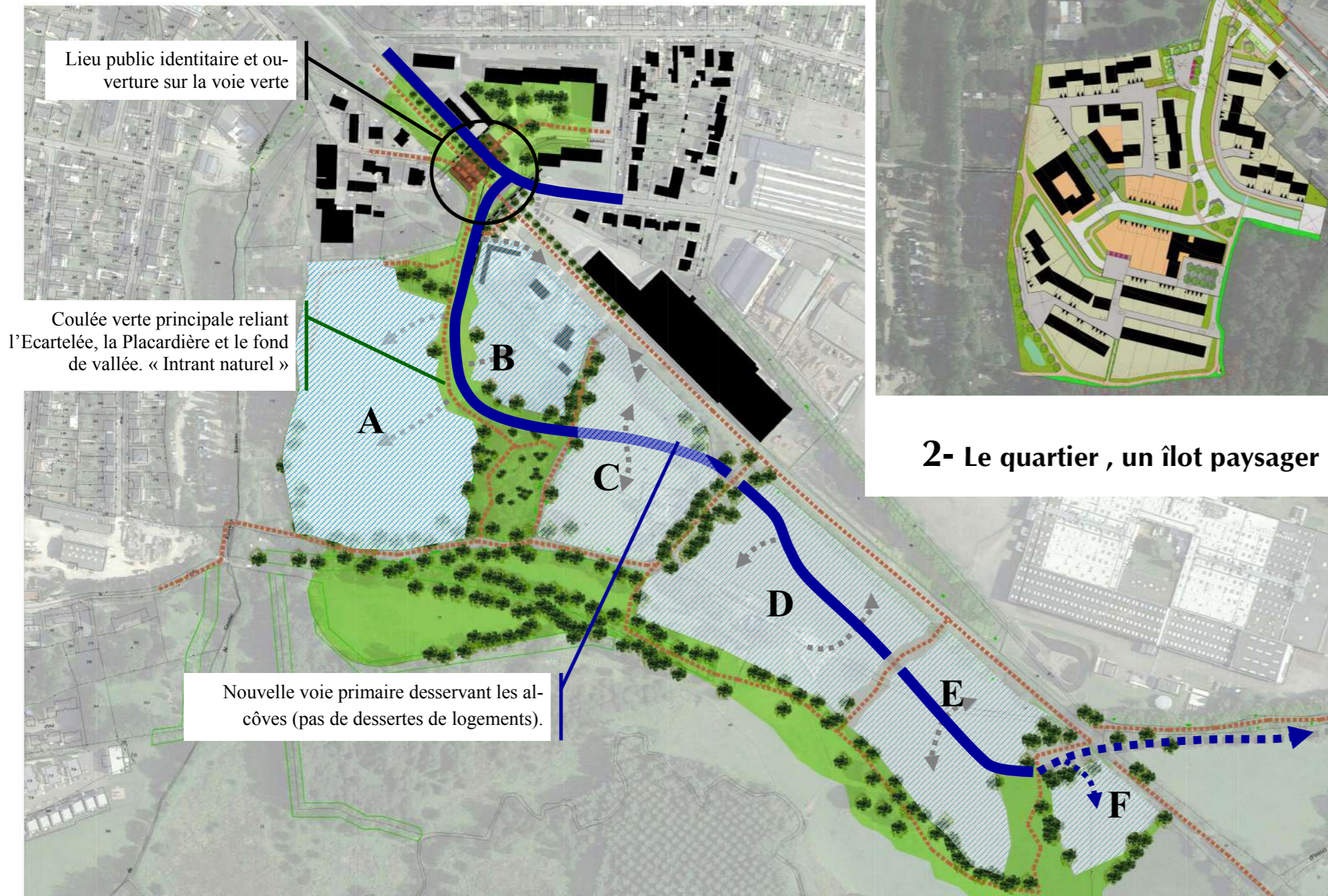
# La Placardière, un nouveau quartier issu d'une réflexion globale !

Le projet s'insère dans le paysage environnant à partir d'éléments intangibles qui ont structuré le plan de composition :

- Le maillage bocage-boisement
- Le chemin pittoresque de la grille au sud de la parcelle
- L'ancienne voie ferrée marquant le nord du site
- Un espace naturel sensible lié au contexte de versant des vallées du Groslay et du Couesnon.

Cet ensemble de composantes paysagères a permis de découper le secteur en plusieurs îlots ou alvéoles correspondant à la notion de quartier. Le nouveau quartier vient alors s'inscrire dans un de ces îlots (îlot A) et bénéficie ainsi d'une identité propre et d'une certaine intimité.

## 1- Schéma d'aménagement d'ensemble



## 2- Le quartier, un îlot paysager

## 3- Plan de composition



## Habiter un nouveau quartier et non un lotissement !

*Les lotissements résidentiels forment bien souvent un paysage stéréotypé, celui de la maison individuelle isolée au centre de sa parcelle, banalisant ainsi le paysage dans lequel ils s'insèrent.*

### La recherche d'une diversité :

Ici, la conception du lotissement porte sur la répartition des espaces, l'organisation parcellaire, le tracé des voies, les plantations, le traitement des limites parcellaires ; ainsi le découpage des parcelles découle de la forme urbaine.

La diversité de l'occupation de l'espace et la variété du découpage parcellaire ont été recherchées. En effet, une trop grande régularité des lots amène la banalité et réduit les solutions architecturales dans l'implantation, l'orientation ou les vues.

### Des parcellaires de petites tailles, pourquoi pas !

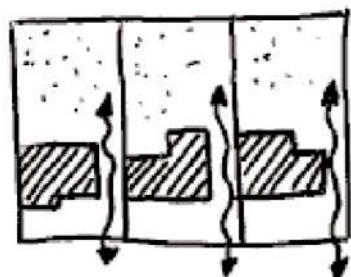
Les dimensions et la forme de la parcelle ont un impact direct sur l'organisation et la distribution du logement et donc sur son architecture et les espaces libres.

Une parcelle de 8 à 10 m de largeur permet de réaliser une maison à étage avec un garage dans le volume principal. Pour un garage accolé, il faut prévoir une largeur de 12 à 15 mètres.

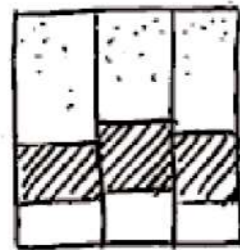
La profondeur de 20 à 30 mètres permet de créer un recul par rapport à la rue (3 à 5 m) (stationnement devant la maison + devant de porte), une maison d'environ 8 mètres de profondeur et un jardin de 8 à 15 mètres de long.

Les vis-à-vis peuvent être limités par des dispositions du bâti en quinconce et l'implantation d'annexes, et de murs en limites séparatives (création de pare-vues)...

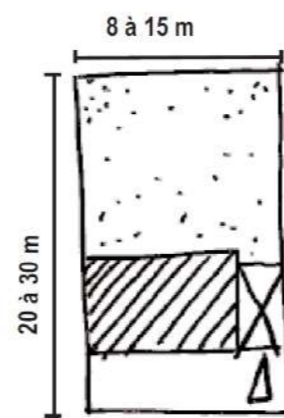
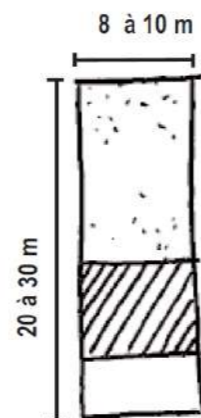
*d'après " les nouvelles formes urbaines de ma ville archipel" , agence AUDIAR*



L'implantation sur une seule limite permet de réduire la largeur des parcelles



Le front bâti permet d'isoler les jardins



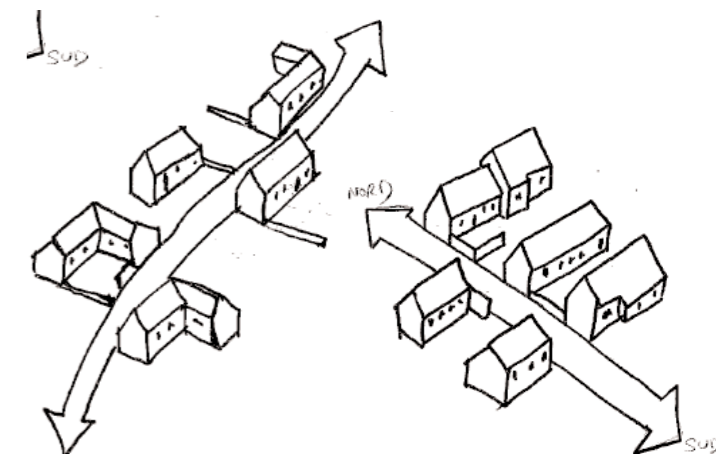
Le décalage du garage permet la continuité visuelle de la rue et crée un stationnement devant le logement,

Maisons mitoyennes recréant l'image de la rue,

### L'orientation géographique des rues :

Orientée est/ouest, la rue distribue de part et d'autre des habitations qui vont s'établir sur des lignes parallèles afin d'orienter la façade principale au sud et de préserver une certaine intimité.

Orientée nord/sud, la rue va distribuer des habitations établies perpendiculairement, avec des habitations qui cherchent le soleil en Est et en Ouest.



# Un programme qui privilégie la mixité urbaine : lots libres / maisons de ville / maisons en bandes / logements intermédiaires

*C'est bien de la combinaison que vient la variété : aussi est-il préférable de réaliser des assemblages suivant le contexte !*

## La maison isolée *Ou la maison pavillonnaire*



## La maison accolée *Ou la maison de ville*



## La maison superposée *Ou L'habitat intermédiaire*



## Un quartier bâti autour d'espaces publics fédérateurs

### Rues, venelles et places : des espaces publics

L'esprit des lieux apparaît grâce aux espaces publics : les rues, venelles et places évoquent plutôt un hameau urbain. Structuré par le bâti, ces espaces sont flexibles et polyvalents, ils permettent différents usages : lieu de rencontre, de jeu, de promenade, de détente... C'est un espace ombragé pour se reposer ou un espace ouvert pour les fêtes de quartier... Les revêtement de sol marquent un traitement au sol particulier et assure la différence avec la voirie principale.

*Bien souvent les lotissements cantonnent les espaces publics à des secteurs résiduels ou des placettes de retournement réservées à l'automobile.*



*Ci-contre, mise en évidence de la placette centrale formée par le bâti.*

*Ci-dessous, exemple de relation entre le bâti et la placette.*



*Ci-contre, exemples d'organisations et de traitements permettant d'obtenir un effet de rues.*



## La recherche d'une mitoyenneté

### Des raisons économiques :

La mitoyenneté a des avantages à la construction, avec une économie dans le traitement des façades (deux façades seulement à traiter) et ensuite à l'usage avec une économie d'énergie (moins de perte de chaleur). La parcelle étroite nécessite souvent de l'innovation afin de penser astucieusement les possibilités et dispositions des pièces en rez-de-chaussée, en fonction de sa configuration et de son ensoleillement.

### Un jardin plus intime :

En réduisant les distances entre les maisons, les vis-à-vis sont plus importants. Il est possible de compenser ce vis-à-vis par des clôtures pleines, maçonnées ou en bois, qui réduiront immédiatement les co-visibilités (création d'un pare-vues). Une façade continue permet d'offrir pour le jardin une intimité, loin du bruit et du passage.

*Dans le cas d'un front bâti continu, prévoir l'accès au jardin :*

*Le front bâti continu limite l'accessibilité au jardin. Il ne peut pas y avoir d'accès hors bâti. Or, un passage est souvent considéré comme un avantage pratique pour sortir la poubelle, passer la tondeuse, ou le matériel prenant place dans un abri de jardin (outils, vélos...). Il est souvent demandé par les habitants même s'ils n'ont pas besoin d'une grande largeur. Des solutions sont envisageables : accès par l'arrière (par un chemin piétonnier par exemple), garage traversant ou accès par une venelle sur un côté de la maison.*

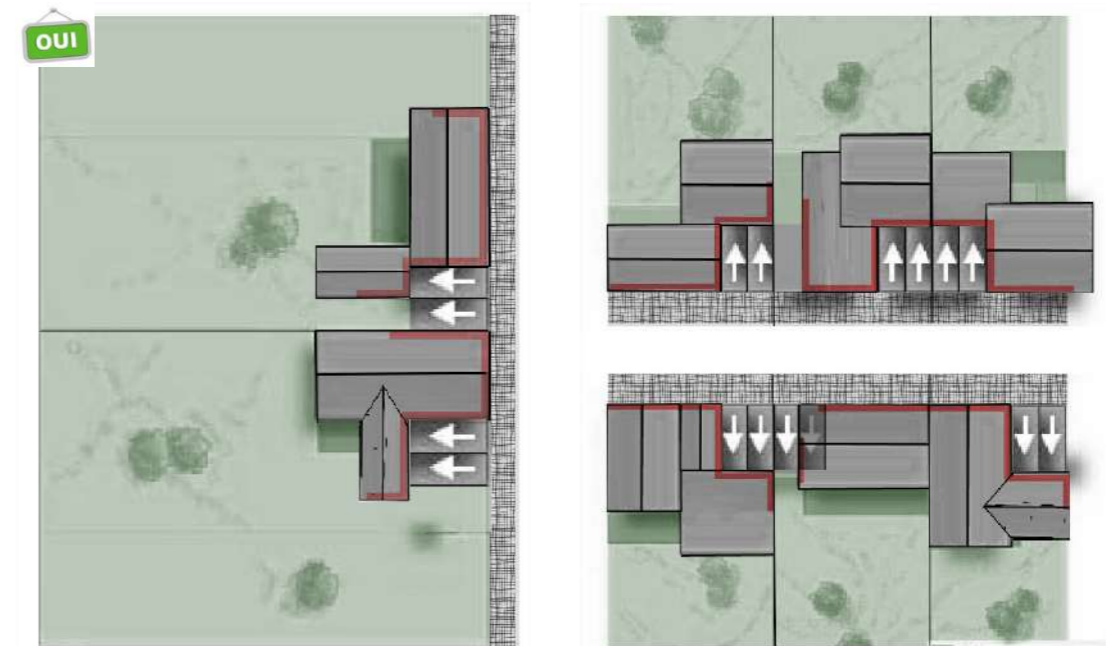


### Les implantations sur la parcelle

L'image de la rue dépend de la façon dont les bâtiments sont organisés sur les parcelles. Les variations d'implantation alternant pignons et façades permettent d'aménager des décrochements, espaces de transition où le privé et le public se rejoignent.

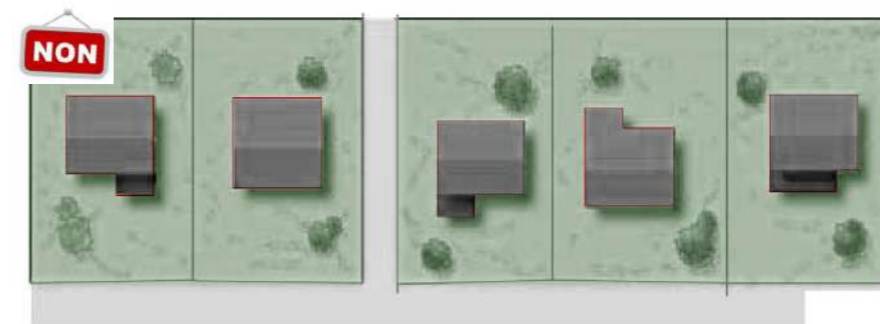
#### Implantation recommandée :

L'implantation en limite de parcelle permet de faire vivre la rue par les façades (des bâtiments principaux, des garages) et de libérer l'ensemble de la parcelle pour les espaces privatifs.



#### Implantation à éviter :

L'implantation en milieu de parcelle crée des objets isolés souvent mal intégrés dans le paysage. La voirie n'est pas structurée et n'a, par conséquent, aucune identité.



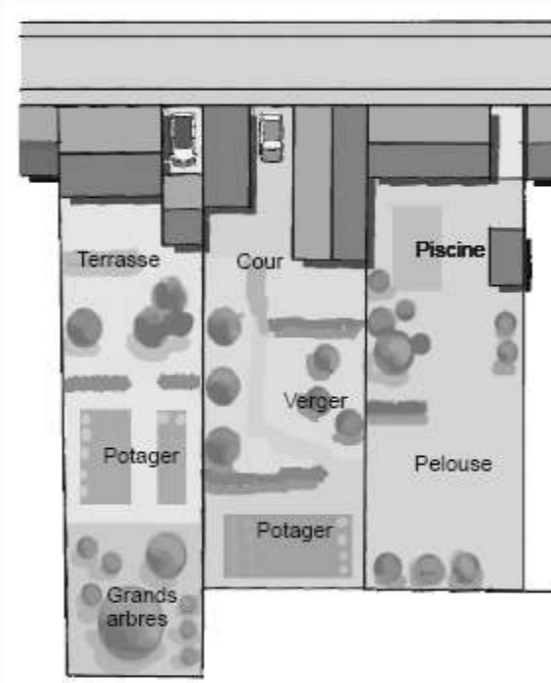
## Un quartier bâti autour d'espaces publics fédérateurs !

### La formation d'une venelle et de parcelles en lanière

#### Penser au **PARCELLAIRE EN LANIERE** :

Une petite façade sur rue n'est pas pénalisante pour implanter la maison. Selon la largeur de la parcelle on pourra soit implanter une maison de ville avec un étage, soit une maison avec un garage traversant ou un porche d'accès pour le jardin.

L'effet de perspective d'une parcelle en longueur donne une sensation d'espace et offre plus de choix d'aménagement : la terrasse près de la maison, la cour, la pelouse, le potager ou le verger dans le fond... on peut même prévoir une extension de la maison ou un abri.



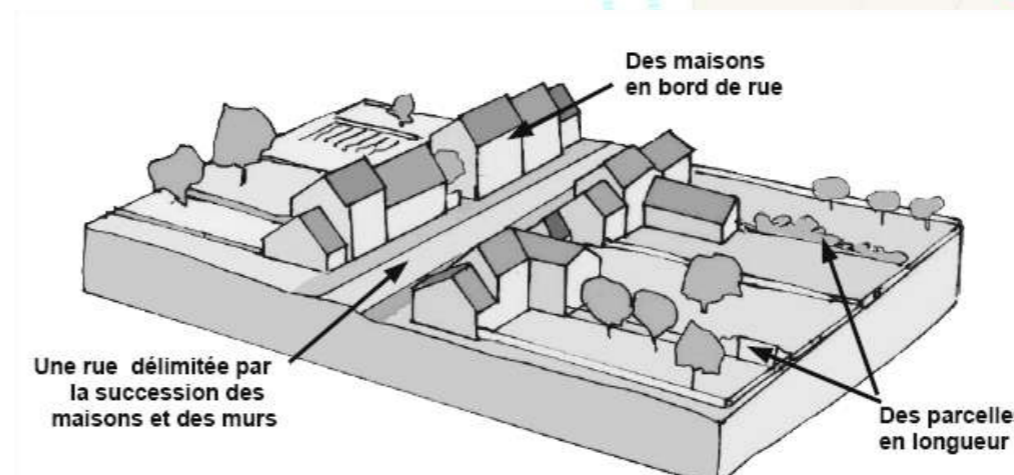
#### Penser à la **MAISON DE VILLE**

Il s'agit de maisons individuelles accolées sur au moins une limite séparative.

Cette typologie présente de nombreux avantages :

- Cohérence urbaine : création d'un véritable front de rue et une meilleure maîtrise de l'implantation du bâti
- Densification du tissu urbain tout en offrant un habitat individuel
- Un principe constructif favorisant la performance énergétique puisqu'il limite le nombre de parois déperditives.

Les décrochements de façades et de volumes dans les bâtiments sont souhaités pour éviter un « effet de barre ».



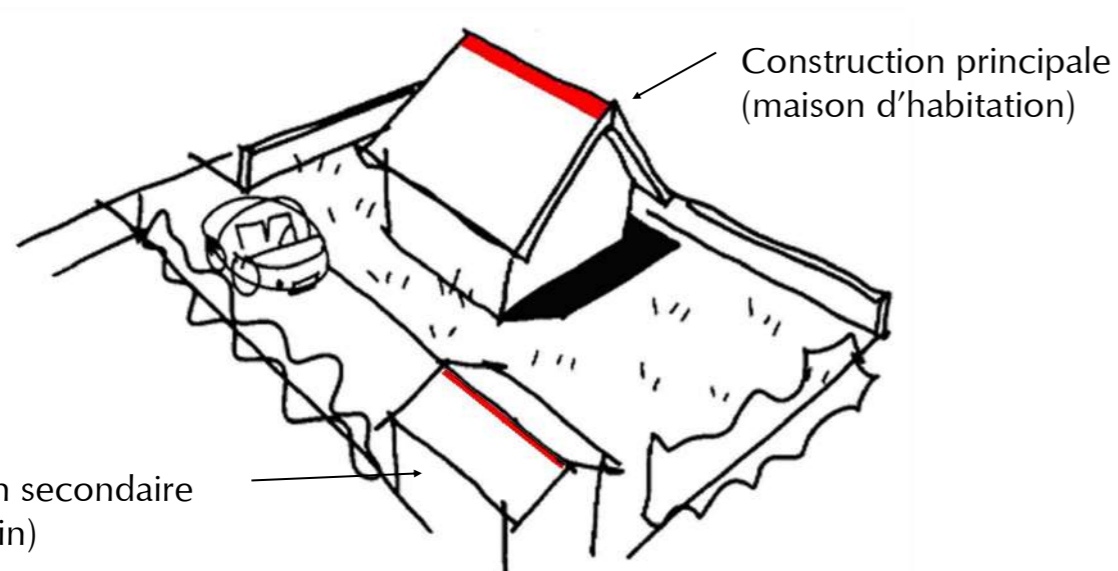
## L'explication des principales règles...

- **Construction principale et secondaire / volume principal et secondaire**
- **Les polygones d'implantation**
- **Les lignes de murs obligatoires**
- **Les angles d'accroche obligatoires**

## La maison d'habitation dite construction principale !

### Qu'est qu'une construction principale ?

Familièrement appelée *maison d'habitation*, elle est réglementairement dénommée *construction principale*. Il s'agit d'une construction prévue pour un usage d'habitation. Cette construction est composée d'un volume principal et d'un ou plusieurs volumes secondaires. Elle forme ainsi un ensemble architectural cohérent et unitaire.



### Qu'est qu'une construction secondaire ?

Familièrement appelée annexe, abri de jardin ou dépendance, est considérée comme construction secondaire sur la parcelle, une construction détachée de la construction principale.

### Attention !

**Tous les lots n'ont pas les mêmes règles, pensez à vérifier les indications graphiques sur le plan de composition.**

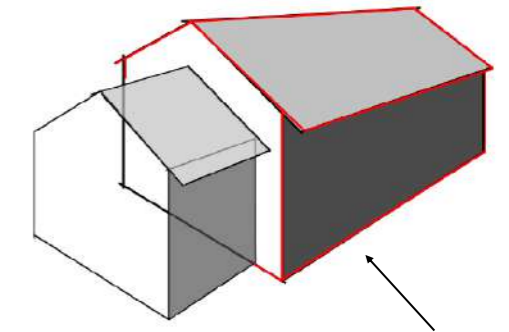
### Qu'est qu'un volume principal ou secondaire ?

On entend par « volume principal » la partie de construction qui est la plus importante et qui, généralement, a le faîte le plus haut. Le volume principal est le volume de référence sur la parcelle, il peut être érigé seul ou être accompagné de volumes secondaires.

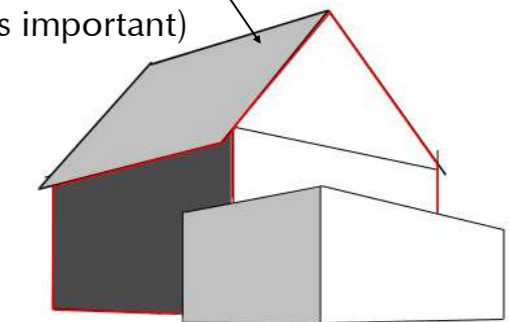
On entend par « volume secondaire » toute construction attenante (attachée) au volume principal et ayant des hauteurs sous gouttière et sous faîtage inférieur. Généralement, on constate diverses décrochés entre les murs de manières à obtenir un assemblage cohérent :

#### Rappel des règles :

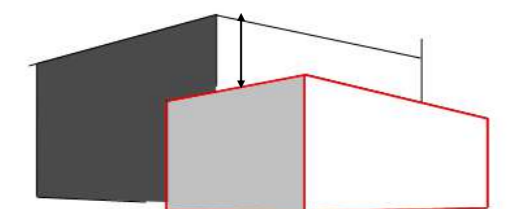
- La construction comprendra un volume principal et pourra comprendre un ou plusieurs volumes secondaires (décalés, en appentis, en retour ...)
- Seront considérés comme volumes secondaires les parties de la construction pour lesquelles il existe un décroché de toiture (en hauteur) et de mur (en plan) supérieure ou égale à 1,00 m par rapport au volume principal de la construction.
- Certains lots ont l'obligation d'avoir un garage implanté en front de rue. Dans ce cas selon le parti-pris architectural de l'acquéreur, le garage peut être soit une construction secondaire, soit un volume secondaire ou il peut tout simplement être intégré au volume principal.



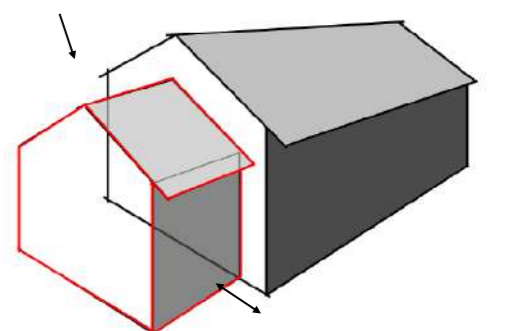
Volume principale (le plus important)



Décroché de hauteur minimum de 1.00m



Volume secondaire (le moins important)



Décroché de mur minimum de 1.00m

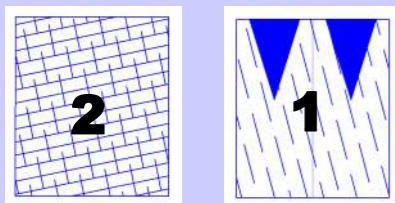
## Les polygones d'implantation

**Enjeu :** Maitriser l'implantation de la construction sur la parcelle

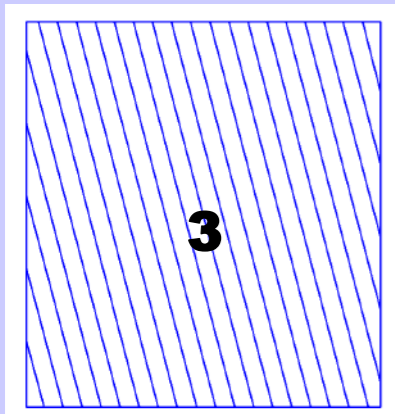
**Rappel des règles :**

### S'implanter obligatoirement à l'intérieur des polygones d'implantation

Il s'agit des emprises graphiques à l'intérieur desquelles les constructions doivent être obligatoirement implantées. Pour chaque lot, ces polygones sont matérialisés graphiquement au plan de composition. Il existe 3 types de polygones d'implantation :



1. Polygone spécifique autorisant uniquement la couverture de la placette d'entrée de lot



2. Polygone spécifique devant être obligatoirement construit

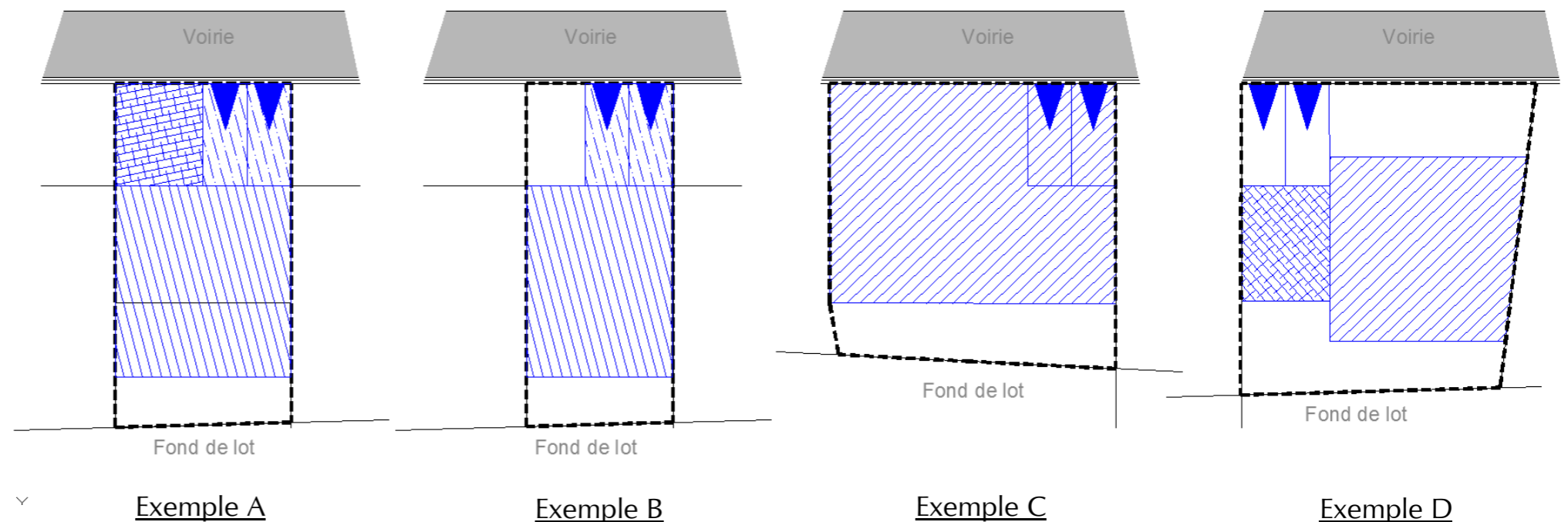
3. Polygone d'implantation générale

**Attention !**

**Tous les lots n'ont pas les mêmes règles, pensez à vérifier les indications graphiques sur le plan de composition.**

*Selon les polygones d'implantation matérialisés au plan de composition pour chaque lot, les obligations réglementaires sont différentes et les projets architecturaux en résultant aussi.*

*Ci-dessous, quelques simulations de positionnement des polygones d'implantations :*



**Exemple A**  
La placette d'entrée de lot se dessert sur la voirie. A côté de la placette, le polygone n°2 oblige à implanter la construction, cela peut correspondre au garage et ainsi offrir 4 places de stationnement en desserte directe depuis la voie. La placette peut également être couverte par un porche, une pergola ou un car-port... L'habitation s'implante comme elle le souhaite dans les emprises du polygone n°3.

**Exemple B**  
La placette d'entrée de lot se dessert sur la voirie, elle peut être couverte par un porche, une pergola ou un car-port... L'habitation s'implante comme elle le souhaite dans les emprises du polygone n°3. Dans les emprises du polygone n°1, l'habitation peut surplomber la placette par la création d'un porche. A côté de la placette, il n'y a aucun polygone, il peut s'agir d'une aire d'accueil piétonnière.

**Exemple C**  
La placette d'entrée de lot se dessert sur la voirie. Le polygone d'implantation générale n°3 recouvre la placette, cela veut dire que la placette peut être couverte mais non close par l'habitation. Il peut s'agir d'un porche, d'un porte-à-faux ou d'un car-port intégré.

**Exemple D**  
La placette d'entrée de lot se dessert sur la voirie. Devant la placette, le polygone n°2 oblige à implanter la construction, cela peut correspondre au garage. La placette ne présentant pas de polygone, sa couverture est interdite. Le polygone d'implantation générale n°3 est décalé sur le côté et permet à l'habitation de s'implanter dans ses emprises.

## Les polygones d'implantation

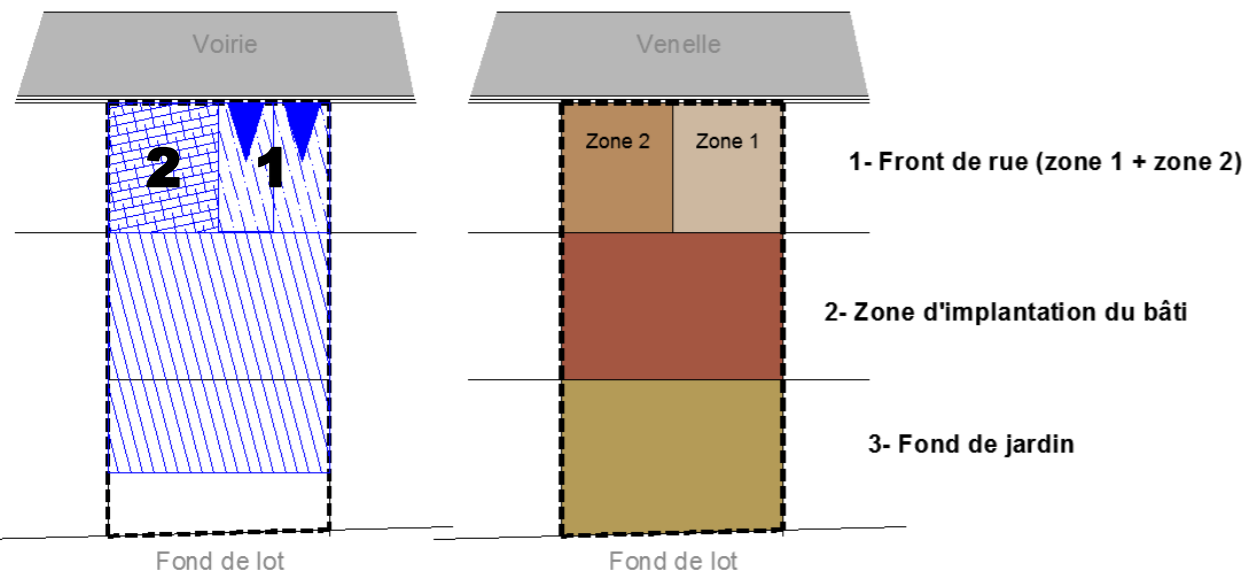
**Enjeu :** Les polygones d'implantation permettent de constituer lorsque cela est nécessaire un front de rue et d'offrir une image urbaine maîtrisée !

### Qu'est que le « front de rue » ?

On entend par front de rue la partie «avant» située entre la façade de la maison et la rue qui la dessert, elle est dénommée « front de rue ».

Il y a une corrélation étroite entre les polygones d'implantation et le front de rue.

L'espace « front de rue » se décompose selon les lots en deux secteurs : **zone 1 et zone 2**. Chaque secteur n'autorise pas les mêmes composantes architecturales.



*Le polygone n°1 autorise la couverture de la placette d'entrée de lot et correspond à la zone 1 du front de rue.*

*Le polygone n°2 doit comporter obligatoirement une construction (construction principale ou secondaire, volume principal ou secondaire, c'est aux choix) et correspond à la zone 2 du front de rue.*

### Que puis-je faire à l'intérieur de mon espace « front de rue » ?

L'objectif est de proposer un cadre bâti structurant. Le front de rue est ainsi géré par composante architecturale.

Ci-dessous, la liste des composantes architecturales autorisées pour chaque zone :

### Une gestion du front de rue en composantes !

#### Ce que je peux faire dans la zone 1 :

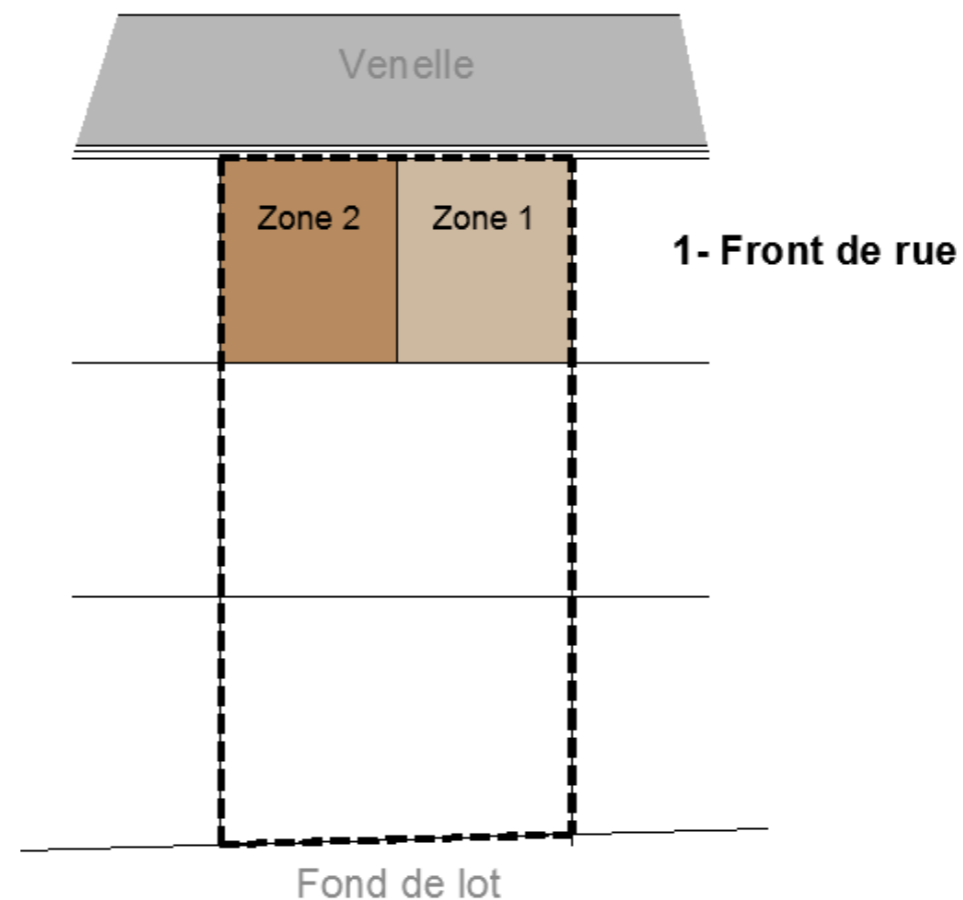
- Un car-port
- Un porche
- Une pergola couverte
- Une placette ouverte sur la rue

#### Ce que le peux faire dans la zone 2 :

- Un car-port
- Un garage
- Un porche
- Une pergola couverte
- Ou un autre type de construction...

**Et c'est tout !**

**S'il n'y a pas de polygone, le front de rue doit constitue un espace d'accueil non clos !**



## Les polygones d'implantation

**Enjeu :** Tout en construisant un front de rue maîtrisé, il s'agit d'apporter de la diversité et des rythmes variés !

**Des combinaisons multiples qui permettent une cohérence urbaine.**

**Des composantes architecturales variées  
mais qui correspondent à des usages et des besoins précis.**

### Hypothèse 1

Placette  
+  
Cart-port

### Hypothèse 2

Placette  
+  
garage

### Hypothèse 3

Garage  
+  
Porche

### Hypothèse 4

Double placette  
+  
Pergola

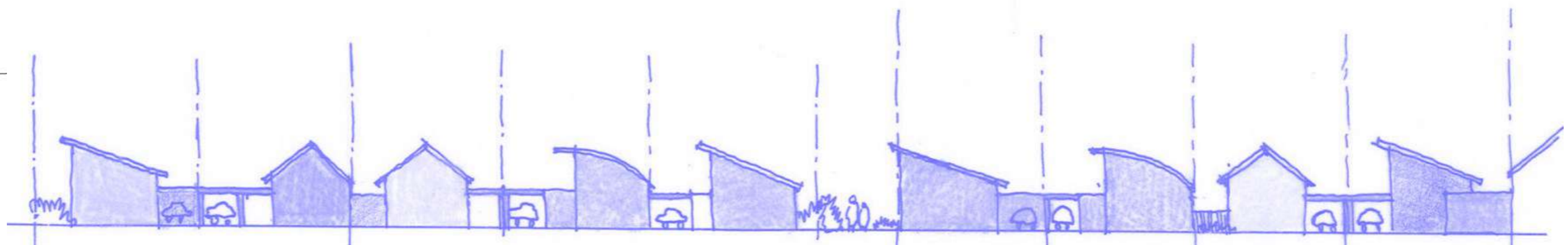
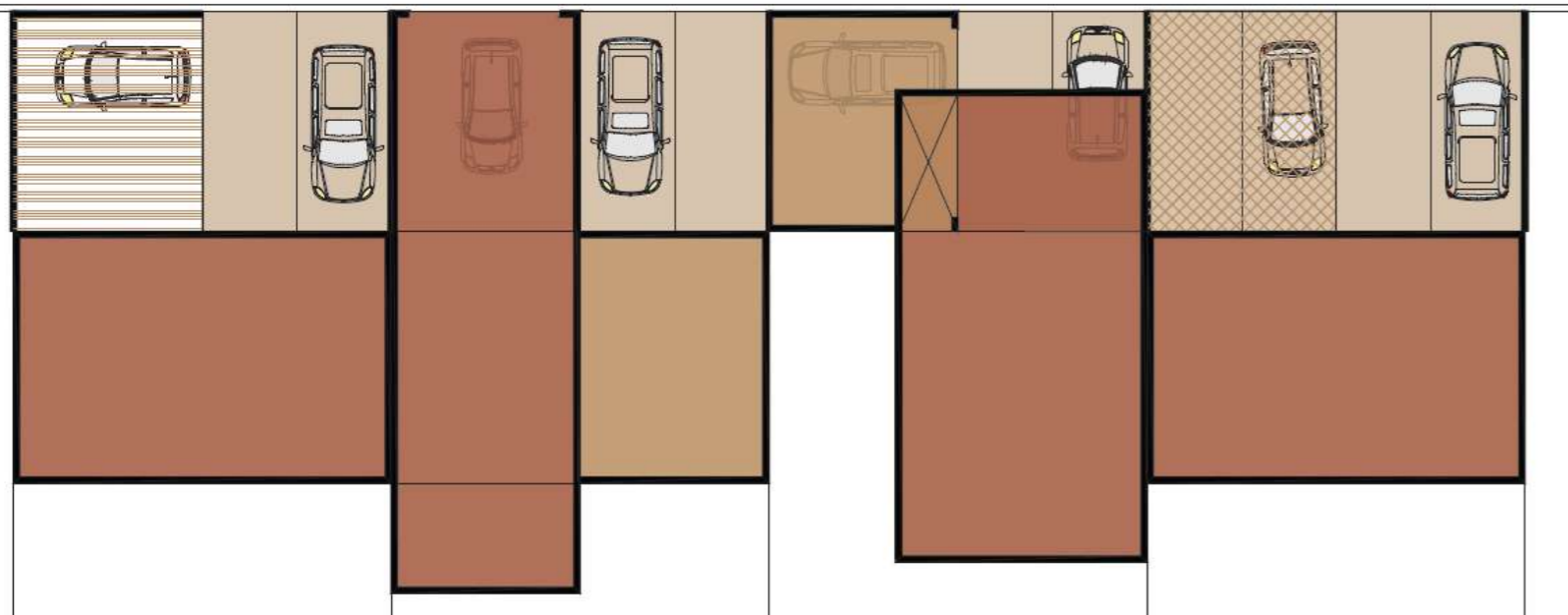
**Le polygone n°2, une obligation de s'implanter correspondant éventuellement à une fonction de garage !**

Un garage désigne un local destiné à abriter des véhicules (voitures). Il est couvert et fermé sur toutes ses faces. Il peut former une construction secondaire ou être intégré à la construction principale selon le règlement du lot (il convient de bien vérifier ce point au règlement). Si le garage est rattaché à la construction principale, il peut être soit intégré au volume principale de l'habitation, soit être créé comme un volume secondaire.

**Le polygone n°1, autorise la couverture de la placette et permet la création d'une pergola, d'un car-port ou d'un porche :**

Le terme de car-port désigne un abri destiné à abriter des véhicules (voitures). Il est couvert mais non fermé sur ses côtés. Il s'agit d'une structure plus légère que l'habitation et s'y retrouve accolée.

Le terme de porche désigne un espace couvert en avant de l'entrée d'un édifice. (Il peut être hors œuvre (avec sa couverture propre,) ou être constitué par un porte-à-faux de l'habitation principale.





## Les angles d'accroche obligatoires

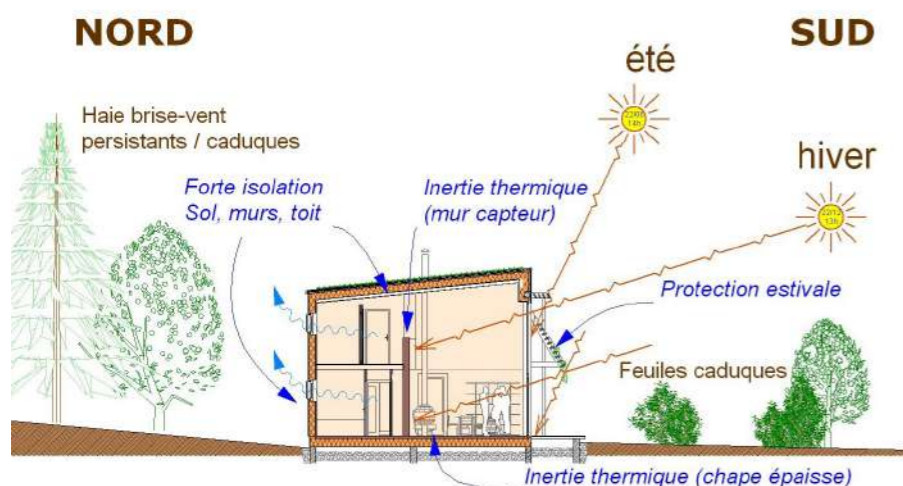
**Enjeu :** Favoriser une bonne implantation de la construction sur la parcelle pour dégager un jardin au sud et avoir des pièces à vivre orientées au sud.

### L'implantation du bâti et l'ensoleillement de la construction et du jardin.

Le parcellaire a été, de manière générale, orienté nord-sud afin que les habitations bénéficient au maximum des apports du soleil.

Toutefois, les habitations ne bénéficieront de ces apports thermiques qu'à la condition d'un choix judicieux de sa conception (orientation, implantation, forme, répartition des ouvertures...).

C'est pourquoi, le règlement du lotissement impose des polygones d'implantations et des angles d'accroches. Ces deux dispositifs réglementaires permettent de pré-positionner les constructions (habitation + garage) sur la parcelle et d'offrir un bon ensoleillement pour l'habitation et le jardin.



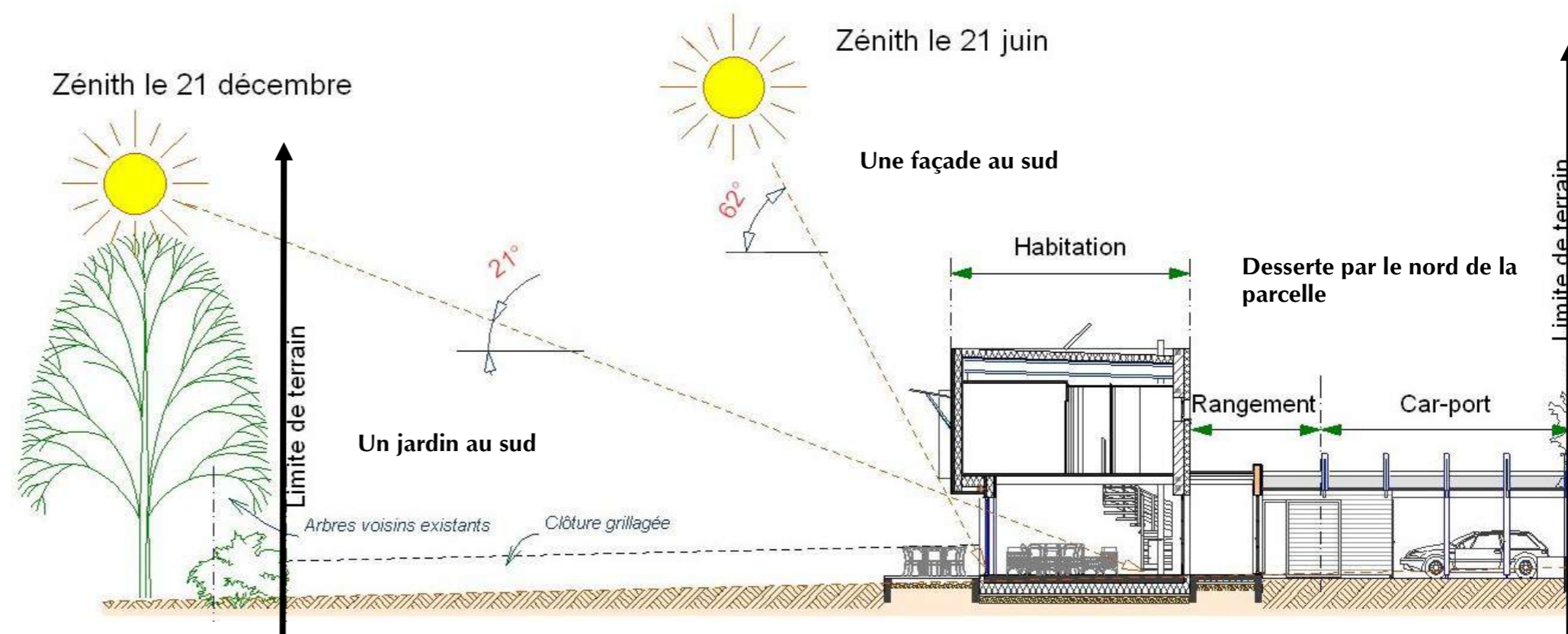
### Les angles d'accroche et la desserte des lots

Il existe deux types de desserte :

- Par le nord de la parcelle
- Par le sud de la parcelle

Pour **les lots desservis par le Nord** de la parcelle, il est demandé d'implanter la construction au plus près de l'espace front de rue : cela libère de l'espace au Sud en fond de parcelle pour le jardin et permet une meilleure organisation de l'habitat. Dans ce cas, le garage peut être intégré à la construction.

Pour **les lots desservis par le Sud** de la parcelle, il est demandé d'implanter la construction en retrait de la voie, en fond de parcelle, de manière à optimiser l'ensoleillement du jardin. Dans ce cas, le garage n'est pas intégré à la construction, il est au contraire demandé de l'implanter au plus près de la rue, ceci permettant l'économie d'une grande allée carrossable, couteuse et consommatrice d'espace.



## Les angles d'accroche obligatoires

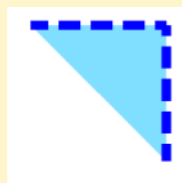
**Enjeu :** Favoriser une bonne implantation de la construction sur la parcelle pour dégager un jardin au sud et avoir des pièces à vivre orientées au sud.

### Rappel de la règle :

### S'implanter obligatoirement sur les angles d'accroche

Les angles d'accroche « symbolisent » l'implantation d'un angle d'une construction. Les constructions principales concernées par un angle d'accroche devront s'implanter obligatoirement sur cet angle d'accroche. Elle peut s'implanter indifféremment par un volume principale ou secondaire.

Il est matérialisé graphiquement au plan de composition par un coin bleu clair.



#### Exemple 1

Le lot se dessert par le Sud de la parcelle. Si les polygones d'implantation permettent des projets architecturaux variés, il est demandé d'implanter la construction principale en accroche sur le coin Nord-est afin de permettre l'aménagement d'un jardin et d'un patio sur la façade Sud.

Le garage peut être ainsi détaché de l'habitation en se positionnant à côté de la placette.

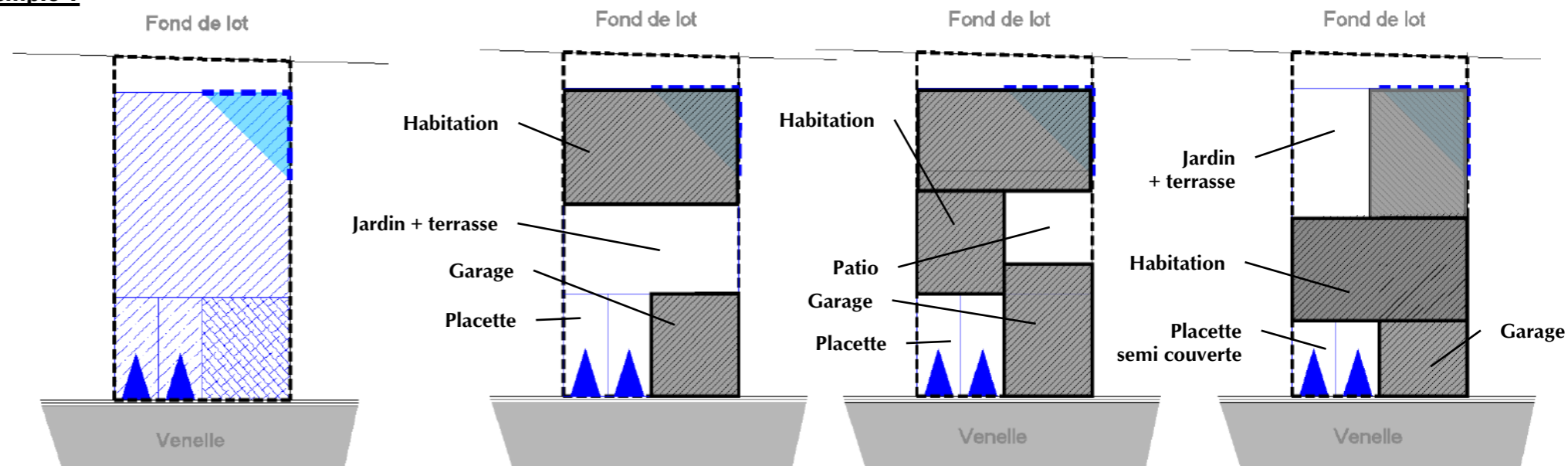
#### Exemple 2

Le lot se dessert par le Nord. La placette et le garage s'implante ainsi en front de rue. La construction principale doit obligatoirement s'accrocher dans la continuité du garage. En restant au Nord de la parcelle, la construction principale libère de l'espace pour un jardin au Sud.

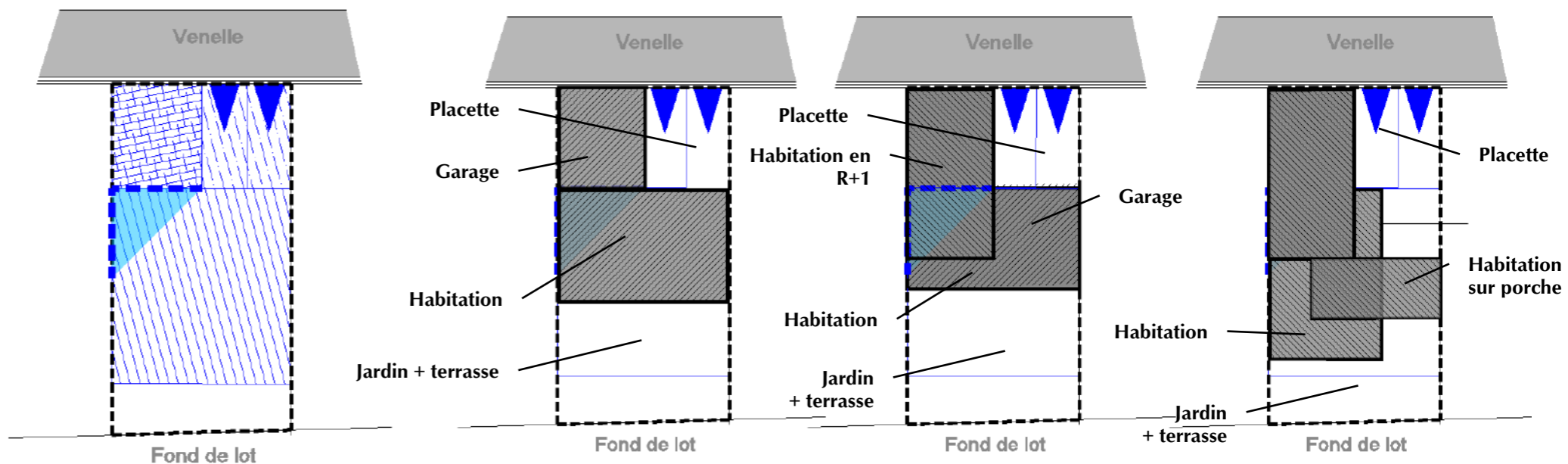
Le garage constitue également un tampon thermique sur la façade Nord.

Les angles d'accroche associés aux polygones d'implantation, permettent des projets architecturaux variés. Les angles d'accroche se positionnent en fonction de la desserte du lot et de son orientation Nord-sud.

#### Exemple 1



#### Exemple 2



## L'aspect extérieur de la construction principale

### Type d'architecture

Il est demandé une sobriété de l'aspect des façades. Les grands principes de composition des façades resteront les lignes verticales et horizontales.

#### Rappel de la règle !

Toute architecture à référence régionale, autre que l'architecture locale, est interdite (maison à colombage, chalet savoyard, haciendas...).

Toute architecture à pastiche ou comprenant des décors passéistes (colonnades, frontons...) est également interdite.



### Exemples d'architectures préconisées



### Matériaux et couleurs

L'unité d'aspect des constructions doit être recherchée par un traitement harmonieux de toutes les façades. Pour cela, les constructions principales devront respecter les règles suivantes :

- Plusieurs teintes peuvent être autorisées pour une même construction à conditions qu'elles soient réparties par volume ou par détails architecturaux et dans la limite de 3 teintes maximum par construction.
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits (tels que les briques de type monomur ou les parpaing...) est interdit.
- Les toitures des constructions principales et bâtiments annexes seront de teinte ardoise sauf pour les verrières, les toitures en zinc, les toitures végétalisées et les panneaux photovoltaïques ou solaires.

La construction secondaire (bâtiment annexe servant d'abri de jardin) sera peinte dans les mêmes tonalités que celles choisies pour la construction principale.



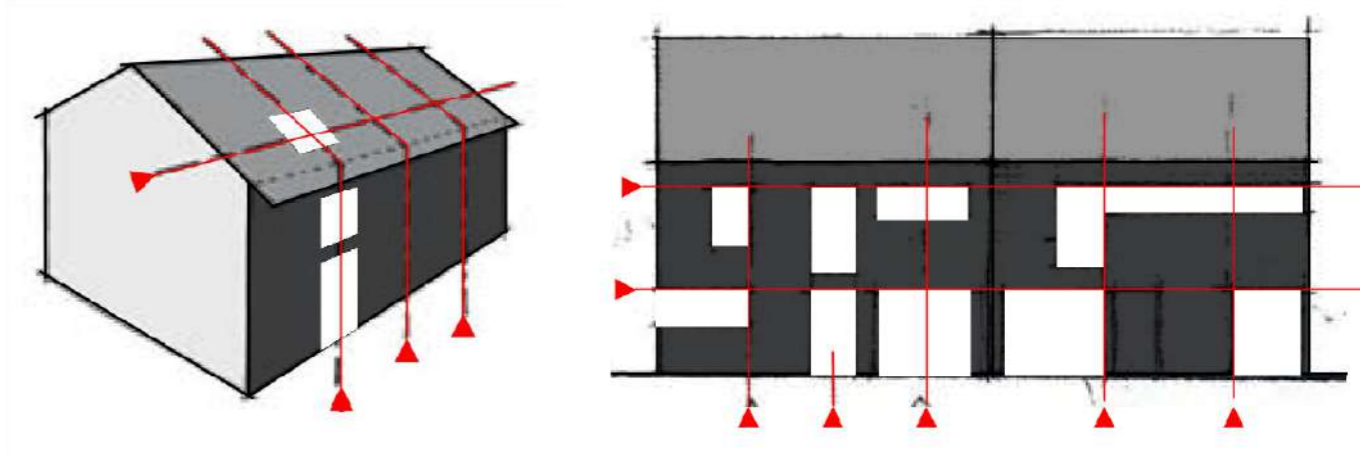
## L'aspect extérieur de la construction principale

### Les ouvertures

L'ensemble des façades doit faire l'objet d'une attention particulière et respecter les principes suivants :

- Le traitement architectural de la façade mettra en avant des volumes simples et épurés ;
- **Les ouvertures seront cohérentes et ordonnancées : centrées, alignées...**

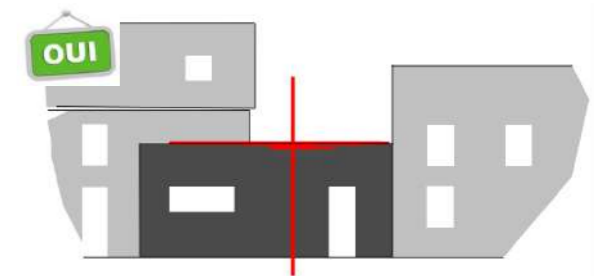
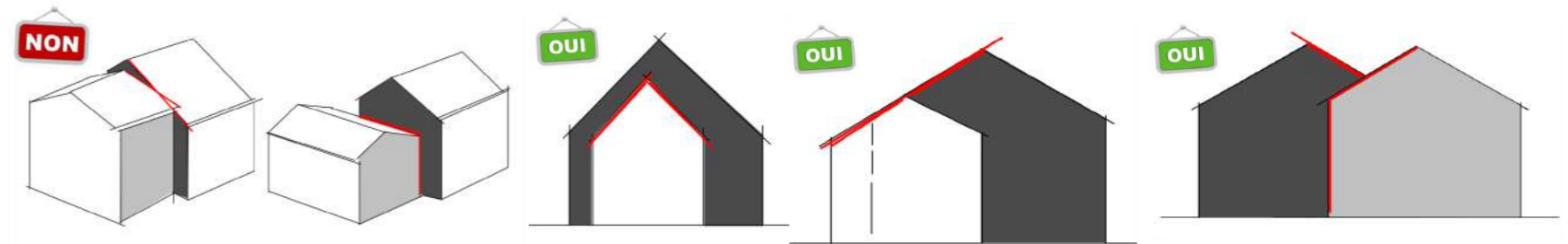
*Ci-contre, illustrations des lignes régissant l'ordonnancements des ouvertures*



### A propos de la toiture

Les formes de toitures sont laissées au choix des acquéreurs. Toutefois dans le but de donner une image homogène et contemporaine au quartier d'habitations, tout en favorisant l'intégration des nouvelles constructions au contexte environnant, les constructions devront respecter les dispositions suivantes :

- Le nombre de techniques employées est limitée à 3 et il est obligatoire de respecter une typologie de toiture par volume.
- Les toitures terrasses recouvrant en totalité la construction sont autorisées lorsque la construction présente un volume principal en R+1 et au moins un volume secondaire en R.
- Dans le cas de constructions mitoyennes, les pentes de toitures s'accorderont sur les pentes de la construction voisine.



## Planter une haie locale et composite

### Pourquoi une haie locale plutôt qu'une haie «banale» ?

Comme partout, les haies uniformes composées d'essences horticoles se multiplient. Elles banalisent le paysage et gommant peu à peu l'identité du village. Les essences comme le thuyas ou le laurier-palme sont souvent utilisées dans un souci de s'isoler rapidement de son voisin mais elles deviennent vite ingérables : elle demandent une taille fréquente et leur feuillage persistant ferme les vues irrémédiablement.

Aussi, plutôt que de s'enfermer derrière une muraille verte, pourquoi ne pas privilégier les haies diversifiées composées d'essences locales ? Sans augmenter le budget de plantation, elles permettent un entretien facile et la garantie de végétaux adaptés aux conditions locales : sol, climat, humidité... Les haies locales offrent également des formes, des couleurs et des senteurs variées qui participent à l'agrément du jardin, valorisent l'identité paysagère de la commune et favorisent la diversité écologique.

### Diversifier sa haie : choisir plusieurs essences !

Une haie mixte, apporte une meilleure harmonie paysagère. L'association de végétaux permet :

- de varier les teintes et une meilleure intégration dans le paysage environnant,
- un meilleur garnissage. Les espèces se complètent entre elles d'où une protection plus rapide et plus efficace. Les arbustes buissonnants assureront la protection de la base de la haie,
- une meilleure résistance aux maladies et aux parasites. Ainsi, en plantant des végétaux différents, on diminue le risque de prolifération des maladies.

### PLUSIEURS ESSENCES : LA HAIE COMPOSITE

Une composition d'essences locales, adaptées au milieu et au paysage, pour bénéficier de la diversité biologique des végétaux et ainsi garantir la pérennité de l'ensemble.



### Des arbres en cépée



Charme commun



Érable champêtre

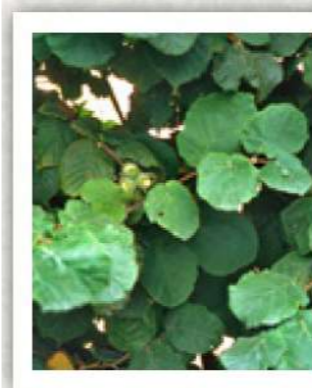


Aulne glutineux



Saule blanc

### Des arbustes buissonnants



Coudrier



Fusain d'Europe



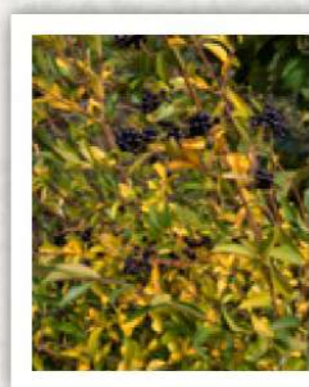
Houx vert



Viorne obier



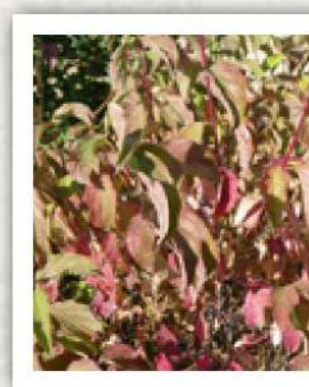
Viorne lantane



Troène vulgaire



Prunellier



Cornouiller sanguin

### Eviter les paillis minéraux et les végétaux exotiques !

